



Bulletin d'inscription « Séjours et Voyages »



<p>Dossier complet : bulletin d'inscription (2 pages), bulletin de souscription assurance (1 par participant même si pas souscrite) à envoyer ou à déposer :</p> <p>RANDONNEURS DE L'EST VAROIS Maison des Associations 213 rue de la soleillette 83700 Saint-Raphaël</p> <p>Correspondant Tourisme : Alain Canavesio 06 85 65 76 20 alain@canavesio.org</p>	<p>Assurance R.C.P. WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Pu- teaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandon- nee@grassavoie.com Contrat n° : 41789295M / 0002</p> <p>Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 Contrat n° 4000716162 / 0</p>	<p>IMPORTANT : si certaines des rubriques ci- dessous relatives aux caracté- ristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, confor- mément aux conditions géné- rales de vente consultables comme précisé au bas du bulle- tin</p>	<p>Date : du 14 au 21 juin 2025</p> <p>N° fédéral du séjour : FR 016162</p>
--	--	--	---

<p>Client : N° licence FFRP : Nom : Prénom : Adresse : CP : Ville : Tél : Port : Email :</p>	<p>Conjoint : N° licence FFRP : Nom : Prénom : Adresse : CP : Ville : Tél : Port : Email :</p>
--	--

<p>Personne à prévenir en cas de problème : Nom..... Prénom..... Tel..... mail.....</p>
--

<p>Séjour ou Voyage : 8 jours/ 7nuits Description : Séjour de randonnées pédestres Lieu : PRALOGNAN-LA-VANOISE Date: du samedi 14 au samedi 21 juin 2025</p>

<p>Organisateur : Nom : R.E.V. Voyage ou séjour : Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 36 participants n'est pas atteint à la date du 31/10/2024 Le prix est calculé sur une base de 42 partici- pants. Si le nombre est inférieur un supplé- ment pourra être demandé.</p>	<p>Hébergement : Mode : Village vacances Nom : CLUB MILEADE Ville : PRALOGNAN-LA-VANOISE Chambre : Double/Twin/Individuelle (selon disponibilité de l'hébergeur) Contenu prestation: Pension complète Boissons comprises</p>	<p>Transport : Par l'entreprise : Transports COLLUCCINI Descriptif : Aller-retour Fréjus/PRALOGNAN en car de tourisme</p>
<p>Formalités : En cours de validité lors du séjour Licence FF Randonnée Passeport : non nécessaire CNI : non nécessaire N° Permis de conduire valide pour les chauffeurs (en cas de co-voiturage) :</p>	<p>Révision de prix : Voir notice d'information de l'organisateur</p> <p>Frais de résolution ou d'annulation : Voir notice d'information de l'organisateur</p>	<p>Assurances facultatives : (Barrer les mentions inutiles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annulation/interruption OUI NON • Bagages : OUI NON • Assistance : OUI NON <p>Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscrip- tion le bulletin de souscription pour les assu- rances. (Annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite</p>

<p>Décompte Prix du séjour Chambre individuelle Assurance (facultative) Option 1 <input type="checkbox"/> Option 2 <input type="checkbox"/> Option 3 <input type="checkbox"/></p>	<p>Prix unitaire760 €....120 €....29 €....</p>	<p>Nombre</p>	<p>Montant</p>	<p>Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indi- quées ci-dessous et avoir reçu préala- blement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves.</p>
---	---	--	---	---

<p>Règlement par : <input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> CB HelloAsso</p>	<p>Total : Acompte réglé : Solde à régler : Avant le 10/05/25 Dont assurances :</p>	<p>.....</p>	<p>Signature :</p>
--	---	--	---------------------------

INFORMATIONS DESTINÉES AUX VOYAGEURS

● Coordonnées de l'organisateur du séjour:

Association : RANDONNEURS DE L'EST VAROIS représentée, par son président : M. GALMICHE Jean-Claude

Adresse : 213 rue de la soleillette 83700 SAINT-RAPHAËL

Responsable du séjour : M. CANAVESIO Alain Mail : alain@canavesio.org tél. : 06 85 65 76 20

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1., du code du tourisme.

● Cession du contrat :

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● Augmentation du prix du voyage :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc...) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● Modification du contenu du séjour :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

● Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

● Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FF Randonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

.....

.....

Pour l'organisateur,

Fait le :

à : Saint-Raphaël

Signature :

Pour le Client,

Je soussigné(e),

certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le : **Signature :**

à :

La Fédération Française de la Randonnée est une Association reconnue d'utilité publique agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

RANDONNEURS DE L'EST VAROIS

Maison des associations 213 rue de la soleillette 83700 SAINT-RAPHAËL

Immatriculation Tourisme n° IM075100382.de la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Environnement

Membre de Comité National Olympique et Sportif Français